

Québec, le 15 avril 2024

Madame France Lajoie
Directrice des grands projets du nord de Montréal
Direction générale des grands projets routiers de l'Ouest du Québec
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
201, Place Charles-Le Moyne, 4^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Madame la Directrice,

Je vous informe que l'étude d'impact concernant le projet de reconstruction du pont Gédéon-Ouimet entre les villes de Laval et de Boisbriand par le ministère des Transports et de la Mobilité durable a été jugée complète, conformément aux dispositions du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 42 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI). Ainsi, vous devez entreprendre la période d'information publique à partir du 1^{er} mai, et ce, jusqu'au 31 mai 2024.

À titre d'initiateur de projet, je vous demande de bien vouloir donner suite aux obligations qui vous incombent concernant l'information publique. Vos responsabilités et obligations sont précisées à la section V du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (chapitre Q-2, r. 23.1).

Conformément à l'article 11 du Règlement, vous devez publier un avis annonçant la période d'information publique dans un quotidien ou un hebdomadaire distribué dans la région où votre projet est susceptible de se réaliser. Le modèle d'avis se trouve en annexe de cette lettre. Vous devez également informer le ministre de la date de publication prévue pour cet avis au moins trois jours avant celle-ci en transmettant un courriel à M^{me} Marie-Ève Thériault, chargée de projet, à l'adresse suivante : Marie-Eve.Theriault@environnement.gouv.qc.ca et à la coordonnatrice au dossier M^{me} Annie Ouellet à : Annie.Ouellet@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, selon l'article 20 du Règlement, vous devez aussi transmettre une copie de l'avis, tel que publié, dans les cinq jours suivant sa publication à l'adresse suivante : Registre.EvaluationsEnvironnementales@environnement.gouv.qc.ca.

...2

Je souligne que vous devez transmettre une copie du résumé visé à l'article 12 du Règlement à toute municipalité locale ou réserve indienne sur le territoire de laquelle le projet serait réalisé.

J'ai demandé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) d'annoncer le début de la période d'information publique et de déposer le dossier aux fins de consultation par le public dans les locaux du BAPE à Québec et dans différents centres de consultation déterminés par ce dernier.

Pendant la période d'information publique de 30 jours, toute personne, groupe ou municipalité peut m'adresser une demande relative à la tenue d'une consultation ciblée ou d'une médiation relativement au projet conformément à l'article 45 de la LACPI.

Si des précisions ou des explications sur le déroulement de cette période d'information publique vous étaient utiles, vous pourriez vous adresser au BAPE au 418 643-7447.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE

p. j.

c. c. M. Alain R. Roy, président du BAPE